



# Finalisation de Bâle 3

## Impacts opérationnels de la réforme

1<sup>er</sup> Juin 2021



# Agenda

## 1 Bâle III révisé – Vue d'ensemble

---

## 2 Risque de crédit

---

## 3 Risque opérationnel

---

## 4 Synthèse des enjeux

# 1. Bâle III révisé - Vue d'ensemble

## Principaux changements

Crédit

### Risque de crédit :

Accroître la sensibilité au risque et la robustesse dans le temps de l'approche standard et supprimer l'approche IRB-A pour certaines catégories d'expositions.

Opérationnel

### Risque opérationnel :

Rationaliser le cadre existant avec la mise en place d'une seule approche standard de sensibilité au risque, applicable à toutes les banques.

Marché

### Risque de Marché :

Tenir compte de la réforme FRTB (Fundamental Review of the Trading Book) impactant les approches IRB et standard.

Output floor

### Output Floor :

Mettre en place un plancher de capital pour limiter le bénéfice que les banques pourraient tirer de l'utilisation des modèles internes.

Credit  
Valuation  
Adjustment

### CVA risk:

Supprimer le recours à l'approche fondée sur les modèles internes et mettre en place une approche standard et une approche de base.

# 2. Risque de crédit - Révision de l'approche standard

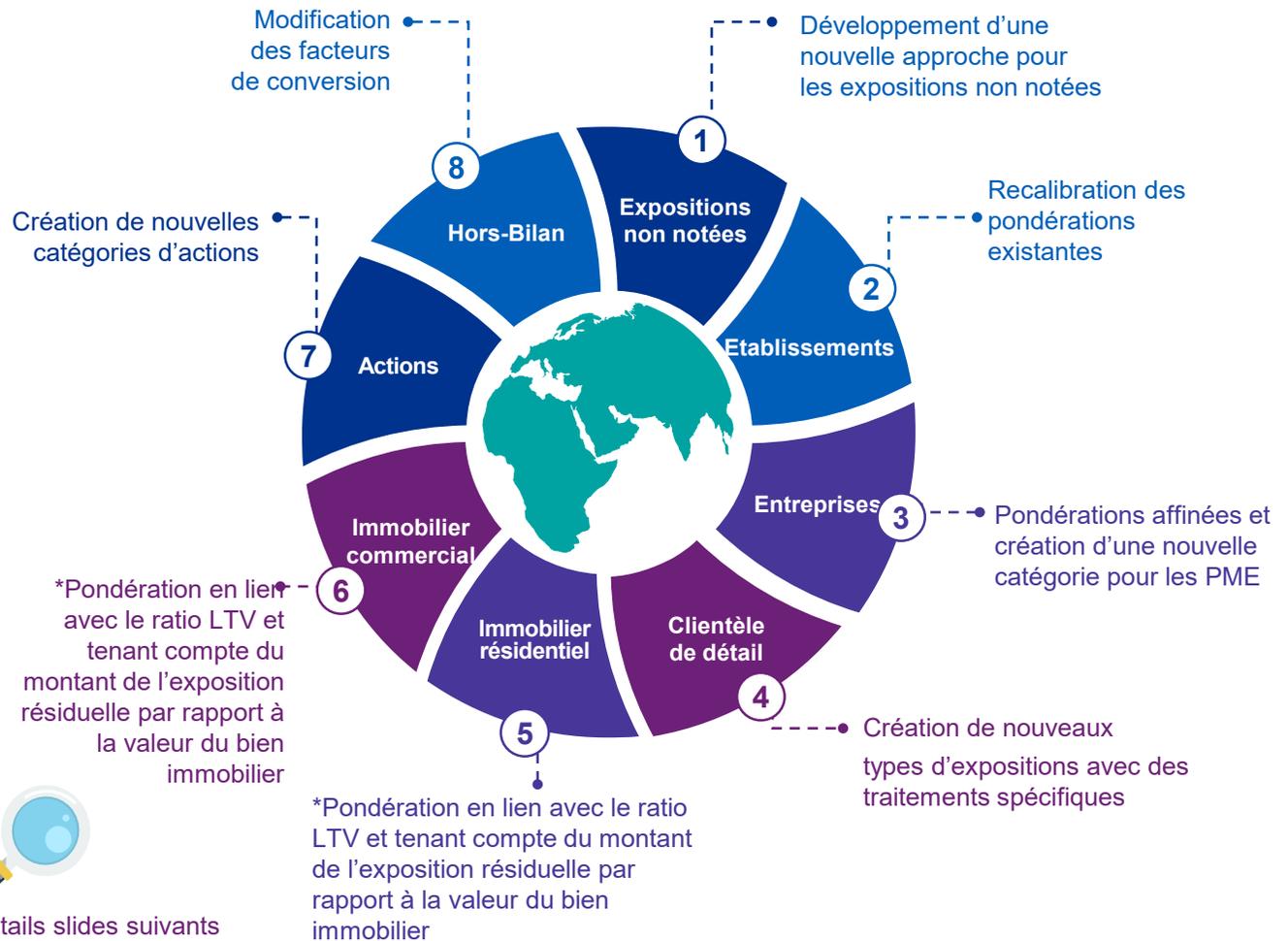
**Volonté d'accroître la sensibilité au risque et la robustesse de l'approche standard.**

**Approche actuelle considérée comme trop « simple » et pas assez granulaire :**

- Nécessité de réduire le recours systématique aux notations externes.
- Mise en place des bases pour mettre en œuvre un floor en capital (modèle interne).



## Approche standard revisitée à plusieurs niveaux



# 2. Risque de crédit - Révision de l'approche standard



## Focus sur l'immobilier



5

### Expositions garanties par de l'immobilier résidentiel

- Coefficient de pondération à attribuer au montant total de l'exposition est déterminé en fonction du ratio LTV.

Actuellement, pondération forfaitaire de 35%

LTV	< 50%	50%-60%	60%-70%	70%-80%	80%-90%	90%-100%	> 100%	Exigences opérationnelles non remplies	
<b>Lorsque remboursement n'est pas fortement dépendant des flux de trésorerie générés par le bien</b>									
Full loan method	20%	25%	30%	40%	50%	70%		Pondération de la contrepartie	
Split loan method	Possibilité d'appliquer une pondération de 20 % à une partie de l'exposition n'excédant pas 55 % de la valeur du bien, et la pondération de la contrepartie au reste de l'exposition.								Pondération de la contrepartie
<b>Le remboursement est fortement dépendant des flux de trésorerie générés par le bien</b>									
LTV	< 50%	50%-60%	60%-70%	70%-80%	80%-90%	90%-100%	> 100%	Exigences opérationnelles non remplies	
Full loan method	30%	35%	45%	60%	75%	105%	150%		

- Exigences opérationnelles : achèvement du bien, validité juridique, créances sur le bien, capacité de remboursement de l'emprunteur, estimation prudente de la valeur du bien, documents requis.
- Possibilité de considérer les prêts couverts par un bien résidentiel en construction comme des expositions dans le secteur immobilier à condition que le bien en construction soit une unité d'habitation résidentielle, qui sera la résidence principale de l'emprunteur.

# 2. Risque de crédit - Revision de l'approche standard



## Focus sur l'immobilier



6

### Expositions garanties par de l'immobilier commercial

#### Le remboursement n'est pas fortement dépendant des flux de trésorerie générés par le bien

Full loan method	LTV ≤ 60%	LTV > 60%	Exigences opérationnelles non remplies
	Minimum (60 %, pondération de la contrepartie)	Pondération de la contrepartie	Pondération de la contrepartie
Loan splitting method	LTV ≤ 55%	LTV > 55%	Exigences opérationnelles non remplies
	Minimum (60 %, pondération de la contrepartie)	Pondération de la contrepartie	Pondération de la contrepartie

#### Le remboursement est fortement dépendant des flux de trésorerie générés par le bien

Full loan method	LTV ≤ 60%	60% < LTV ≤ 80%	LTV > 80%	Exigences opérationnelles non remplies
	70%	90%	110%	150%

#### Financements destinés à l'acquisition et à l'aménagement de terrains ainsi qu'à la construction de bâtiments (ADC)

Traitement général	150% - au moment de l'octroi du prêt, le remboursement dépend de la vente incertaine du bien ou des flux de trésorerie dont la source de remboursement est relativement aléatoire
Traitement préférentiel	100% % si les contrats de pré-vente ou de pré-location correspondent à une partie importante du total des contrats

Actuellement, pondération forfaitaire de 50%

# 2. Risque de crédit : quels enjeux de mise en œuvre ?



Approche	Thématique	Illustrations	Impact
STANDARD	<p><b>Mise en place d'une nouvelle grille de pondérations, intégrant de nouvelles catégories d'expositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Analyses normatives</li> <li>⇒ Simulations d'impacts pour valider les choix</li> <li>⇒ Définition de tables de correspondance entre les catégories d'expositions actuelles et les nouvelles du cadre révisé Bâle 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRE/RRE : arbitrage entre approche fondée sur le prêt total et approche fondée sur la segmentation du prêt.</li> <li>• Suppression du traitement des financements immobiliers comme financements spécialisés et nouvelles catégories d'expositions introduites (ex : ADC).</li> </ul>	
	<p><b>Introduction de nouveaux paramètres dans les calculs de pondération en risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Vérification de la disponibilité et qualité des données</li> <li>⇒ Adaptation des systèmes d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expositions CRE et RRE pondérées en fonction de la LTV, bien que le modèle de crédit cautionné français ne repose pas nécessairement sur ce ratio.</li> <li>• Expositions CRE et RRE : nature du prêt (revenus générés ou non)</li> <li>• Nouvelles catégories d'expositions sur la clientèle de détail.</li> </ul>	
	<p><b>Introduction de nouvelles due diligences pour les établissements avec un maintien du recours aux notations externes pour les expositions sur les emprunteurs souverains, les entités du secteur public, les banques de développement, les établissements, les obligations sécurisées et les entreprises.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mis en place de cette nouvelle procédure</li> <li>⇒ Adaptation des systèmes d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigence renforcée de vérification préalable : nécessité de bien comprendre le profil de risque et les caractéristiques des contreparties, dès le montage d'une opération et régulièrement par la suite (au moins une fois par an).</li> <li>• Principe de prudence : retenir l'analyse la moins favorable pour déterminer la pondération (entre celle de l'établissement et la notation externe).</li> </ul>	
IRB	<p><b>Mise en place d'un parallel-run pour calculer l'impact de l'output floor en BAU.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Simulations d'impacts pour valider les choix</li> </ul>		
	<p><b>Mise en place de niveaux planchers (« input floors ») au niveau de la PD et de la LGD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Simulations d'impacts pour valider les choix</li> <li>⇒ Nécessité de recalibrer les modèles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts non négligeables sur les expositions qui ont de très faibles niveaux de taux de défaut comme les collectivités locales ou les entités du secteur public</li> </ul>	
	<p><b>Limitation du recours aux modèles pour certaines catégories d'expositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Transition IRB-A vers IRB-F ou standard pour les expositions exclues du périmètre IRB-A.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expositions sur actions : seule l'approche standard est admise.</li> <li>• Expositions grands corporates, établissements et autres entreprises financières : approche IRB-A proscrite.</li> </ul>	

# 3. Risque opérationnel – convergence des approches

Avec l'entrée en vigueur de **Bâle III révisé au 1er janvier 2023**, l'ensemble des approches actuelles pour la mesure du risque opérationnel seront remplacées par une seule approche standard qui dépend de deux indicateurs :

- ✓ Une mesure du revenu de la banque (Business Indicator Component)
- ✓ Une mesure des pertes historiques des 10 dernières années (Internal Loss Multiplier)

La **SMA (Standardised Measurement Approach)** résulte ainsi de la combinaison de :

Méthodologie

$$\text{Operational Risk Capital} = \text{BIC} \cdot \text{ILM}$$

**Business Indicator Component (BIC):**  $\text{BIC} = \sum \alpha_i \cdot \text{BI}_i$

- le BI (business indicator) est la moyenne sur les trois dernières années de la somme de trois composants : (i) les intérêts, loyers et dividendes (ILDC\*); (ii) les revenus des services (SC\*\*); et (iii) les revenus financiers (FC\*\*\*);
- $\alpha_i$  est un ensemble de coefficients marginaux multipliés par le BI selon trois catégories (i = 1, 2, 3), comme indiqué ci dessous:

BI	BI Interval	Coefficient marginal ( $\alpha_i$ )
1	$\text{BI} \leq \text{€}1.000\text{m}$	0.12
2	$\text{€}1.000\text{m} < \text{BI} \leq \text{€}30.000\text{m}$	0.15
3	$\text{BI} > \text{€}30.000\text{m}$	0.18

\* Interest, leases and dividend component

\*\* Service component

\*\*\* Financial component

**Internal Loss Multiplier (ILM)**

$$\text{ILM} = \text{Ln} \left( \exp(1) - 1 + \left( \frac{\text{Loss Component}}{\text{BI Component}} \right)^{0,8} \right)$$

- L'ILM est fonction du BIC et de la composante pertes (Loss Component), cette dernière équivalant à 15 fois les pertes sur risque opérationnel historiques moyennes d'une banque au cours des 10 dernières années (pertes > 20k€).
- L'ILM augmente au fur et à mesure que le ratio augmente (LC / BIC), bien qu'à un rythme décroissant
- Importance de la discrétion nationale :
  - (i) Possibilité de supprimer des points de données de pertes individuelles,
  - (ii) Possibilité de fixer l'ILM à 1,
  - (iii) Possibilité de rehausser le seuil des pertes historiques à inclure de 20k€ à 100k€ pour les banques en bucket 2 et 3.

# 3. Risque opérationnel - Business indicator (1/2)



## Caractéristique du Business indicator

- Le BI se calcule en sommant les trois composants suivants :

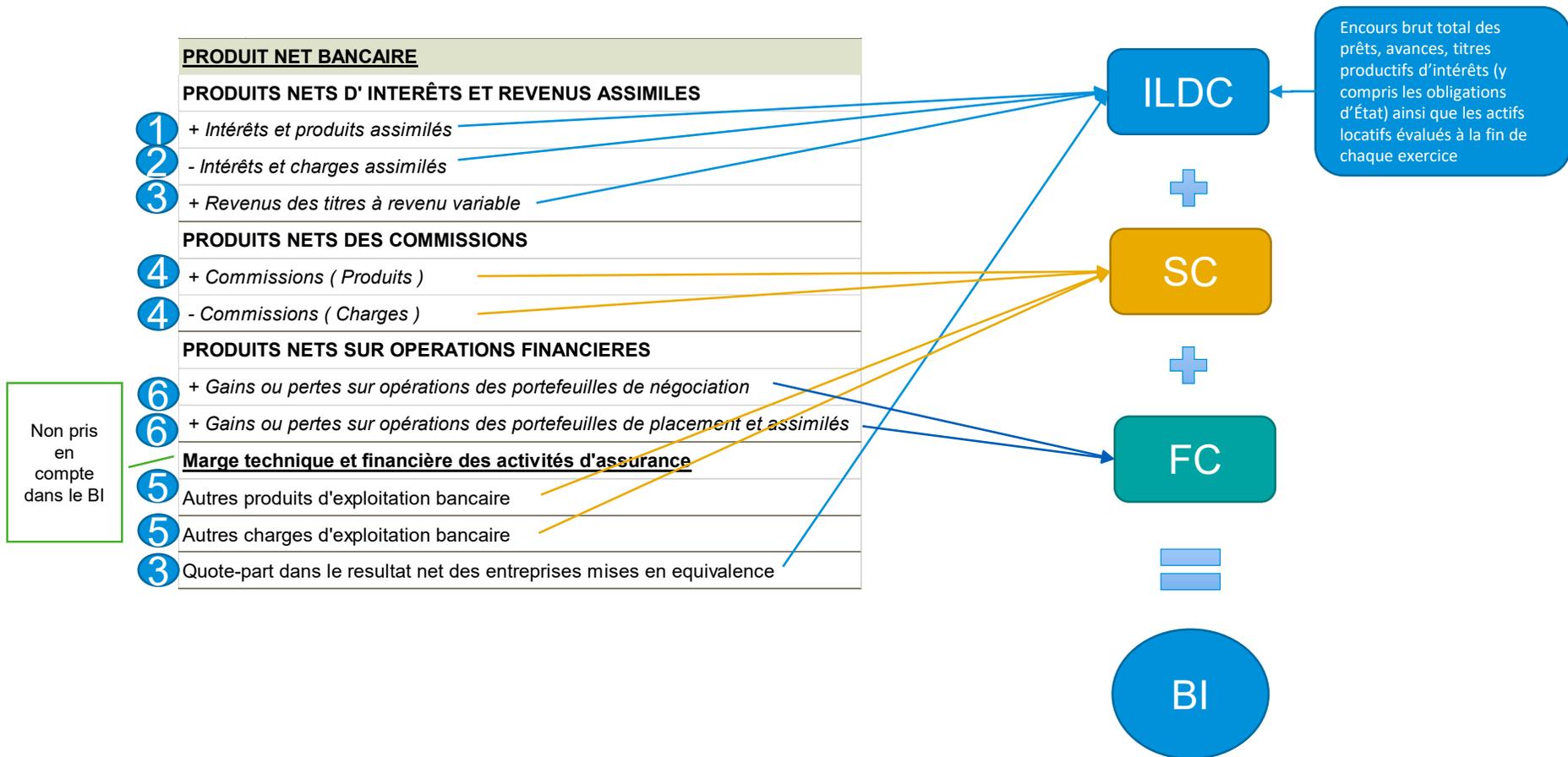
$$ILDC = \text{Min} \left[ \overline{\text{Abs}(\text{Interest Income} - \text{Interest Expense})}; 2.25\% \cdot \overline{\text{Interest Earning Assets}} \right] + \overline{\text{Dividend Income}}$$

$$SC = \text{Max} \left[ \overline{\text{Other Operating Income}}; \overline{\text{Other Operating Expense}} \right] + \text{Max} \left[ \overline{\text{Fee Income}}; \overline{\text{Fee Expense}} \right]$$

$$FC = \overline{\text{Abs}(\text{Net P \& L Trading Book})} + \overline{\text{Abs}(\text{Net P \& L Banking Book})}$$

- Les banques doivent obtenir l'accord du superviseur pour ne pas prendre en considération les activités cédées dans la Business indicator.
- Lors d'une acquisition ou une fusion, le business indicator doit refléter les éléments acquis ou la fusion opérée.

# 3. Risque opérationnel - Business indicator (2/2)



# 3. Risque opérationnel : quels enjeux de mise en œuvre ?

La définition du risque opérationnel ne change pas : elle continue d'inclure le risque juridique et exclut le risque de réputation et le risque stratégique. La nouvelle approche standardisée a toutefois de nouvelles implications pour les banques.

## Implications



Peut nécessiter des améliorations des données, des systèmes et des processus pour collecter des données précises sur les pertes sur 5 à 10 ans



Absence de phase-in. Les banques de la place sollicitent la mise en œuvre d'un phase-in de 5 ans pour la mise en œuvre de l'ILM comme suggéré par l'EBA (réponse call for advice).



Réduction des incitations à la gestion des risques pour les banques (hors considérations Pilier 2)



Certaines branches d'activité peuvent engendrer des charges de capital plus élevées en raison de définitions BI (ex : les banques de la place déplorent l'absence de netting sur les commissions alors que ces revenus gagnent en importance dans les business models).



Impact variable sur le capital selon les marchés et les juridictions



Les données publiées par l'EBA indiquent que les exigences de fonds propres des banques devraient augmenter (augmentation globale probable du montant minimum en capital au titre du risque opérationnel d'environ 15% à 25%)

## Impacts



Réduction du traitement incohérent du revenu de dividendes dans différentes juridictions



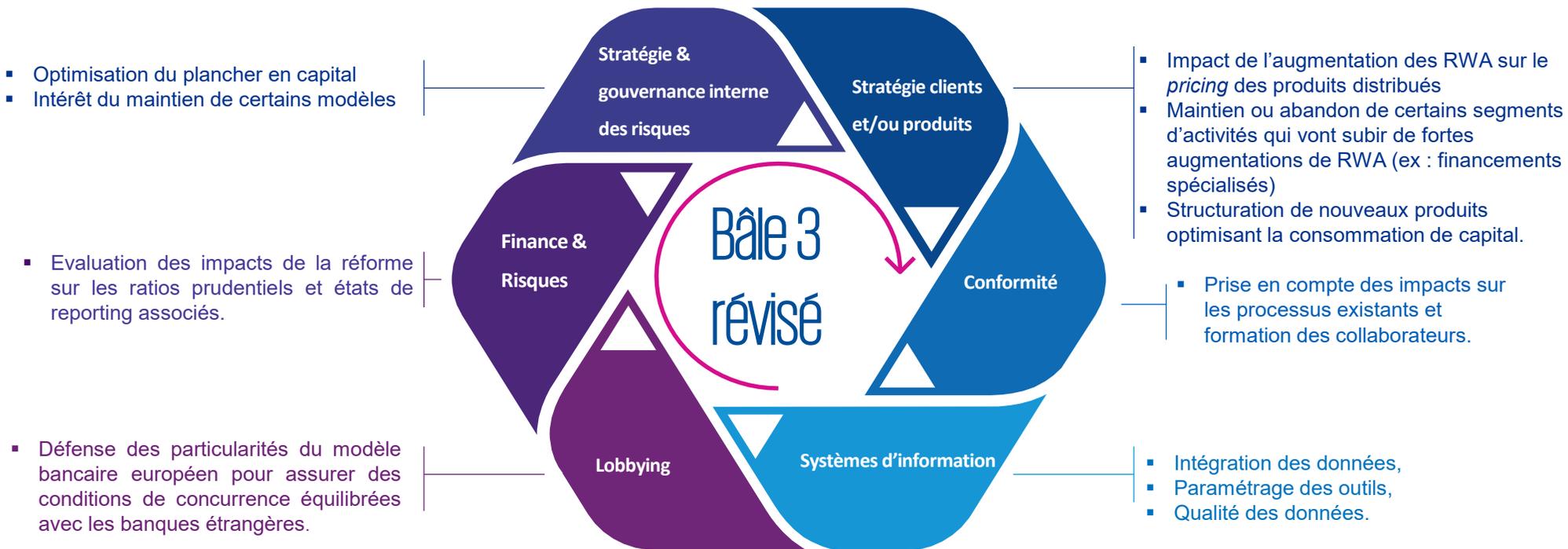
Minimisation de l'impact sur le risque opérationnel d'une éventuelle marge nette d'intérêt élevé par la prise en compte du minimum de la valeur absolu de la MNI et de 2,25% des actifs porteurs d'intérêts.



Une approche plus cohérente du traitement du leasing par rapport au crédit

- La marge de manœuvre laissée à la discrétion nationale et au recours aux exigences de fonds propres opaques du deuxième pilier rendront potentiellement difficile la comparaison des banques.
- La nouvelle SA peut présenter des difficultés opérationnelles pour certaines banques en raison de l'exigence de collecte des données relatives aux pertes sur dix ans.
- Il existe un risque que la nouvelle méthodologie aboutisse à une réduction de la sensibilité au risque et de la qualité de la gestion des risques par rapport aux approches de modèle interne.

# 4. Synthèse des enjeux





**KPMG on social media**



**KPMG app**

Please kindly note that this proposal is subject to our local client verification Risk Management procedures.

© 2021 KPMG S.A., a French limited liability entity and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative, a Swiss entity. All rights reserved. The KPMG name and logo are registered trademarks or trademarks of KPMG International Cooperative (KPMG International).